



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE MONTAGNE DE REIMS**

Date de convocation :

Séance du 27 juin 2007

L'an deux mille sept le vingt sept juin le conseil Communautaire, s'est réuni à Trépail, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DOUADI, Président.

PRESENTS : J.L.PORTIER. C.COLLARD. J.C.BOCART. G.GEORGETON. D.QUATRESOLS. M.J.HURE. J.C.LECOURT. R.AYALA. G.ROTHIER. J.DOUADI. E.LACIRE. S.BEAUVILLIER. D.HARLE. M.C.GUEBELS. C.KLEPKA. P.MACHET. M.ARTICLAUT. J.BUSIN. T.GIBELIN. P.LALLEMENT. J.E.PEUDEPIECE. V.JOUILLAT.

**N°48/07 : MODIFICATION STATUTS SMS RILLY LA MONTAGNE**

**VU** la délibération du SMS de Rilly la Montagne prise en date du 10 avril 2007 et procédant à la modification des statuts du syndicat

Le président expose à l'assemblée que le syndicat scolaire de Rilly la Montagne propose un toilettage de ses statuts pour faire suite au transfert du gymnase au Conseil général de la Marne et aux compétences réellement exercées

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2004-809 DU 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20

**VU** le projet de statuts modifiés

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,  
D'ACCEPTER**

1. La modification de l'article 2 des statuts relatifs aux compétences du SMS du collège de Rilly la Montagne et sa nouvelle rédaction :
  - gestion des transports scolaires des écoles élémentaires et du collège en tant qu'organisateur de second rang
  - nettoyage du gymnase
2. Le retrait des compétences suivantes des statuts du syndicat :
  - le transport pour l'acheminement aller et retour des élèves fréquentant le collège,
  - la réalisation d'équipements concourant à l'optimisation des moyens de fonctionnement
  - la gestion et l'entretien des équipements qu'il a réalisés
3. La modification rédactionnelle des autres articles

**D'ACCEPTER** les nouveaux statuts joints en annexe de la présente délibération

**D'AUTORISER** le président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier

**N°49/07 : SCOT DE LA REGION REMOISE**

**VU** la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-4 0 l122-12 et suivants et R122-1 à R122-6 et suivants, L300-2

**VU** le schéma directeur de la région rémoise approuvé le 7 avril 1992 et modifié le 10 septembre 2005

**VU** la délibération de prescription de la révision du schéma directeur et élaboration du schéma de cohérence territoriale du 4 mars 2006 et 8 septembre 2006

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2006 publiant le périmètre du ScoT de la région rémoise

**VU** l'avis favorable du conseil général du 7 juillet 2006 sur le périmètre du Scot de la Région Rémoise

**VU** la délibération n°2007-09 du S.I.E.P.R.U.R tirant le bilan de la concertation

**VU** la délibération n°2007-10 du S.I.E.P.R.U.R arrétant le projet de ScoT de la région rémoise

Après avoir entendu l'exposé du président de la Communauté sur le projet de ScoT de la région rémoise

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

Conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet de ScoT de la région rémoise.

**N°50/07 : MARCHE TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET PLUVIALES PROGRAMME 2007**

**VU** la délibération n°43/07 prise par le conseil communautaire en date du 4 avril 2007

**VU** le guide interne de la commande publique et le code des marchés publics

**VU** l'appel public à concurrence réalisé

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE RETENIR** l'entreprise SARL Laurent BERTRAND qui réalisera la mission pour un montant de 55.000 €/HT.

**D'AUTORISER** le président à signer le marché correspondant et les pièces y afférentes.

### **N°51/07 : TRAVAUX MODIFICATION ALIMENTATION ELECTRIQUE STATION D'EPURATION DE VERZY**

**VU** la nécessité de modifier le système d'alimentation électrique de la station d'épuration de Verzy pour un passage en tarif bleu  
**VU** la nécessité de faire déposer par la Communauté de Communes et à sa charge le transformateur existant

**CONSIDERANT** les travaux qui en découlent et qui doivent être réalisés pour partie par EDF et pour partie par une entreprise désignée par la Communauté de Communes (dépose et évacuation du transformateur, adaptation du système électrique dans l'enceinte de la station)

**VU** le coût d'objectif des travaux

**VU** l'avis d'appel public à concurrence lancé

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**D'ACCEPTER** le devis EDF pour un montant de 1.134,45 € /TTC

**DE RETENIR** l'entreprise CEGELEC 2451,80 €/TTC qui effectuera les travaux pour un montant de 2451,80 €/TTC

**D'OUVRI**R un nouveau programme d'investissement dans le Budget annexe M49 service d'assainissement collectif, équilibré comme suit

Programme N° 070 Alimentation électrique station épuration de Verzy

Dépenses 2315 3.600 €

Recettes 1641 3.600 €

### **N°52/07 : RAPPORT ACTIVITE EXERCICE 2006**

**VU** l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L5211-39 du C.G.C.T

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le rapport d'activité de la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims au titre de l'exercice 2006. Il précise que celui-ci devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE**

**PREND** connaissance et **APPROUVE** le document tel que présenté et transmis à chaque membre du conseil.

Le rapport sera adressé aux maires des communes pour faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

### **N°53/07 : RAPPORT ASSAINISSEMENT 2006**

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret du 6 mai 1995

Le Président présente aux membres du conseil le rapport annuel 2006 relatif au service d'assainissement. Ce rapport comprend un compte rendu général de la situation existante du service d'assainissement, puis des fiches détaillées comprenant des indicateurs techniques et financiers pour les communes assainies.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE**

**D'ADOPTER** le rapport tel que présenté et joint en annexe de la présente.

Le rapport sera transmis aux communes adhérentes qui devront le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre.

### **N°54/07 ADHESION CC DE TAISSY AU SYCODEC**

Le Président informe le conseil communautaire de la demande de la communauté de communes de Taissy d'adhérer au Sycodec plaine et montagne rémoises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Vu la délibération datée du 5 avril 2007 de la Communauté de Communes de Taissy,

Vu la délibération datée du 21 mai 2007 du Sycodec Plaine et Montagne rémoises donnant un avis favorable à cette adhésion,

Vu les statuts du Sycodec plaine et montagne rémoises,

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Taissy au Sycodec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

**PRECISE** que la communauté de Communes devra se conformer au schéma de collecte mis en place par le Sycodec.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

### **N°55/07 TRAVAUX HABILLAGE BOIS MUR EXTERIEUR JARDIN PHARE DE VERZENAY**

**VU** le projet d'amélioration et d'aménagement du jardin panoramique du Phare de Verzenay avec notamment l'habillage bois du mur extérieur

**VU** le coût d'objectif des travaux

**VU** le guide interne de la commande publique

**VU** la mise en concurrence réalisée

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE FAIRE** réaliser les travaux par l'entreprise de menuiserie BRESSAN pour un montant de 7.475 €/TTC

**DE PROCEDER** à une inscription de crédits supplémentaires au programme d'investissement n°202 (BP M14 2007) comme suit  
Dépenses 2315-202575 €

Recettes 1641-202 575 €

#### **N°56/07 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**VU** la loi n°82-1153 du 30 Décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs

**VU** le décret n°84-323 DU 3 Mai 1984 relatif à la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi du 30 décembre 1982 et du transfert des compétences aux collectivités locales en matière de transports scolaires

**VU** la loi n°2004-809 DU 13 août 2004 complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

**VU** le projet de convention à signer avec le conseil général de la Marne

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE**

**DE VALIDER** les dispositions de la convention à passer avec le conseil général de la Marne

**D'AUTORISER** le président à signer celle-ci pour la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims

#### **N°57/07 : TRAVAUX RUE DU PORT, MOULIN et PAVILLONS BEAUMONT SUR VESLE**

**VU** la délibération n°42/07 prise par le conseil communautaire en date du 4 avril 2007

**VU** la convention signée avec la commune de Beaumont sur Vesle en date du 17 avril 2007

**VU** la délibération n°2801 prise par le conseil municipal de Beaumont sur Vesle en date du 1<sup>ER</sup> juin 2007 attribuant le marché de travaux des rues du port, moulin et pavillons à l'entreprise SCREG pour un montant de 432.784,35 €/HT dont 23.338 €/HT incombent à la CCVMR

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE**

**DE PRENDRE ACTE** du choix de la commune de Beaumont sur Vesle

#### **N°58/07 : GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRES MNT**

Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie.

Le montant de ces prestations varie, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation importante de leur niveau de revenu.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel de la Communauté de communes a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie.

Pour éviter aux agents concernés de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit si l'agent est placé à demi-traitement le versement des prestations servies par la mutuelle, la Mutuelle Nationale Territoriale propose d'indemniser la perte de traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition cependant que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie de la commune soit reversé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consenti sa mutuelle.

Vu les dispositions de l'article 39 de la loi du 2 février 2007, portant sur la modernisation de la fonction publique,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE S'ENGAGER** dans le cadre de son action sociale envers ses agents, à participer à cette couverture collective à hauteur de 50% par agent.

**N°59/07 : APPROBATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

**VU** la loi n°83-630 du 13 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

**VU** le code de l'environnement

**VU** le code général des collectivités territoriales, articles L2224-10 Et R 2224-8

**VU** le code Gde l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-10 ET R123-19

**VU** les délibérations n°100/05 et 71/06 prises par le conseil communautaire en date des 7 décembre 2005 et 6 septembre 2006

**VU** l'arrêté du président pris en date du 24 octobre 2006 soumettant le zonage de l'assainissement à l'enquête publique

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur

**CONSIDERANT** que le zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**D'APPROUVER** le zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

Le zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes (aux jours et heures habituels d'ouverture)
- à la sous-préfecture de Reims

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**N°60/07 : TRAVAUX AMENAGEMENT RUISSEAU DE TREPAIL EAUX PLUVIALES**

**VU** l'article 3.4.2 des statuts communautaires

**VU** la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement sur le ruisseau de trépail

**CONSIDERANT** la technicité des travaux à réaliser, le président propose au conseil de se doter d'un maître d'œuvre

**VU** le coût d'objectif de cette mission

**VU** le guide interne de la commande publique

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE SE DOTER** d'un maître d'œuvre pour la définition et le suivi de ces travaux

**DE DEMANDER** au président de lancer une consultation pour retenir un cabinet compétent